



COMMUNE DE TROISSEREUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 49-2026

PORTANT AUTORISATION D'INTERVENTION D'UNE ENTREPRISE POUR
LA COUPE D'ARBRES DANGEREUX A L'ETANG DU MARAIS ET FIXANT
LES MESURES DE SECURITE APPLICABLES PENDANT LES TRAVAUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de
BEAUVAIS

Canton de MOUY

ETANGS DU MARAIS

NOUS MAIRE DE LA COMMUNE DE TROISSEREUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

CONSIDERANT la présence d'arbres morts, dépourvus ou fragilisés présentant un risque pour la sécurité du public ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la coupe des arbres dangereux afin de sécuriser le secteur concerné ;

CONSIDERANT qu'il convient d'encadrer l'intervention de l'entreprise chargée des travaux et de garantir la sécurité des personnes pendant toute la durée du chantier ;

ARRÊTONS

Article 1 – Objet de l'intervention :

La société BEMA, représentée par M. Nicolas SYS, sise La Lande du Moulin 44710 NOZAY, est chargée de procéder à la coupe et à l'abattage des arbres dangereux situés dans le secteur de l'étang du Marais, à Troissereux, conformément à la commande passée par la commune.

Article 2 – Dates et horaires :

Les travaux auront lieu du **22/10/2026**, et se poursuivront jusqu'au **26/10/2026**, de **8h00 à 17h30**.

Article 3 – Sécurité pendant les travaux :

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de ses salariés, des tiers et des biens pendant toute la durée de son intervention.

Elle devra notamment mettre en place un périmètre de sécurité adapté aux opérations d'abattage et respecter la signalisation et les consignes de sécurité applicables.

L'accès à la zone de travaux sera interdit au public pendant toute la durée de l'intervention.

Article 4 – Maintien de l'interdiction d'accès :

L'interdiction temporaire d'accès au secteur de l'étang du Marais demeure applicable pendant les travaux.

Article 5 – Remise en état

À l'issue de l'intervention, l'entreprise devra évacuer les déchets et branchages résultant des travaux conformément aux dispositions prévues dans la commande et laisser les lieux propres et sécurisés.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire, la société BEMA chargée des travaux, et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marseille en Beauvaisis,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, selon les règles applicables.

Fait à Troissereux, le 23 octobre 2026

Le Maire,

Jocelyn DELAMAY.

